



SM pour le recyclage agricole du Haut-Rhin (Siren : 200011435)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Colmar
Arrondissement	Colmar-Ribeauvillé
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	21/11/2007
Date d'effet	21/11/2007

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Michel HABIG

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Bâtiment Europe
Numéro et libellé dans la voie	2 allée de Herrlisheim
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68000 COLMAR
Téléphone	
Fax	
Courriel	secretariat@smra68.net
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	745 307
Densité moyenne	237,55

Périmètres

Nombre total de membres : 35

- Dont 16 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
68	Aubure (216800144)	369
68	Bernwiller (200055580)	1 204
68	Chavannes-sur-l'Étang (216800656)	702
68	Ensisheim (216800821)	7 578
68	Guémar (216801134)	1 412
68	Guevenatten (216801142)	142
68	Kappelen (216801605)	602
68	Knoeringue (216801688)	392
68	Masevaux-Niederbruck (200059434)	3 860
68	Montreux-Vieux (216802157)	907
68	Munchhouse (216802256)	1 544
68	Ostheim (216802520)	1 641
68	Petit-Landau (216802546)	849
68	Ribeauvillé (216802694)	4 893
68	Romagny (216802827)	267
68	Sainte-Marie-aux-Mines (216802983)	5 220

- Dont 18 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CA Colmar Agglomération (246800726)	CA
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération (200066009)	CA
68	CA Saint-Louis Agglomération (200066058)	CA
68	CC de la Région de Guebwiller (246800569)	CC
68	CC de la Vallée de Kaysersberg (246800551)	CC
68	CC de la Vallée de Saint-Amarin (246800205)	CC
68	CC Pays Rhin - Brisach (200066025)	CC
68	CC Sundgau (200066041)	CC
68	SIAEPA de Beblenheim et environs (200050508)	SIVOM
68	SI d'assainissement de Lauw, Sentheim et Guewenheim (256800558)	SIVU
68	SI des eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs (200044261)	SIVOM
68	SI des eaux d'Ottmarsheim, Hombourg, Niffer (256801135)	SIVOM
68	SI de traitement des eaux usées de Colmar et environs (256800020)	SM fermé
68	SIVOM de l'agglomération mulhousienne (246800254)	SM fermé
68	SIVU des XII Moulins (256803065)	SIVU
68	SM de traitement des eaux usées de la région des trois châteaux (256802810)	SM fermé
68	SM pour l'assainissement de Wittelsheim, Staffelfelden, Richwiller (256802216)	SM fermé

68	Syndicat d'assainissement des communes de Bantzenheim et Chalampé (256803073)	SIVU
----	---	------

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
Département du Haut-Rhin (226800019)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Environnement et cadre de vie - Autres actions environnementales 4.1. Objet général. Afin de préserver les ressources et notamment la qualité des sols et de l'eau, le Syndicat Mixte peut traiter de toutes les questions relatives au recyclage agricole de matières fertilisantes d'origine résiduaire, en particulier : - apporter conseil et assistance aux intervenants dans la filière de valorisation agricole de ces matières, - favoriser et initier toutes les démarches tendant à la transparence et à l'intégration de la filière précitée, dans une ambition locale d'excellence, - recueillir les données nécessaires à la connaissance des flux de matières, - procéder à des expérimentations d'intérêt général permettant d'évaluer leur intérêt agronomique et leurs impacts éventuels, - procéder à une veille réglementaire et scientifique, - établir, tenir à jour et exploiter les données relatives aux matières à épandre, aux parcelles mises à disposition et mobilisées annuellement, et conserver l'historique des épandages en base de données, - communiquer sur les filières de valorisation auprès des professionnels agricoles, des élus et du grand public, - animer une concertation entre acteurs locaux, - apprécier les possibilités de traitement dans le département du Haut-Rhin. 4.2. Intervention du Syndicat Mixte Par ailleurs, le Syndicat mixte est habilité à intervenir pour le compte de l'un de ses membres, ou pour le compte d'un producteur non membre, sur demande écrite spécifique auprès du Président du Syndicat Mixte, et après accord du Comité Syndical, dès lors que ces interventions présentent un lien direct avec ses compétences, telles que définies à l'article 4.1 et ce, dans le respect des règles de la commande publique. Des conventions spécifiques définiront, le cas échéant, les modalités financières et pratiques de ces interventions. Le Syndicat Mixte pourra également se porter candidat à la qualité d'Organismes indépendant du producteur de boues, telles qu'accordée par le Préfet du Département conformément au code de l'environnement, articles R211-25 à 47 relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux arrêtés dont les références sont présentées en annexe 2.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)